



SEANCE du 25 janvier 2022

Convocation le 18.01.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe LEGLANTIER, Maire.

Etaient présents : Pascal BALLOIR, Madeleine LAURIER, Jean-Michel CODRON, Stéphane LOREL, Philippe LEMAIRE, François FERAT, Grégory PIERROT, Sophie BOURGOIN, Mireille PIGNARD, Julien FRICHET.

Absents excusés :

Absents ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Pascal BALLOIR

Le quorum est constaté, la séance est officiellement ouverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Marne à effet au 01/01/2022 et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion qui s'y attache et de désigner le nouveau délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

AUTORISE l'état d'assiette pour 2022 dans la forêt communale. La coupe de régénération définitive est prévue dans la parcelle 33.1. Les délais d'exploitation des bois sont estimés au 31.07.2024 si la coupe est vendue. La délivrance aux affouagistes pourrait donc être envisagée à l'hiver 2023/2024.

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest-Marnais de l'année 2020.

Questions diverses :

M. le Maire fait un compte-rendu de la réunion du 19/11/2021 avec les services du Département de la Marne au sujet du projet d'aménagement de la route départementale 951 qui traverse Saudoy, et de ses abords.

Il présente le plan de l'avant-projet réalisé par le bureau d'étude BETA Ingénierie.

L'étude du projet sera présentée courant mars 2022, les conseillers municipaux seront invités à assister à la réunion de travail s'ils le souhaitent.

M. Pascal BALLOIR rapporte à l'assemblée que l'exploitation des bois vendus dans les parcelles 6, 8, 9, 10, 12 aurait dû se terminer à l'automne 2021 mais à ce jour, il reste encore des grumes à abattre et le débardage à effectuer.

De ce fait, les affouagistes inscrits cette année n'ont pas l'autorisation d'intervenir dans ces parcelles.

Le conseil municipal propose donc de reporter les affouages à l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Saudoy, le 28 janvier 2022

Le Maire,
M. Jean-Christophe LEGLANTIER

Diffusion :

Affichage (panneau Mairie)

Site internet de la commune : www.saudoy.fr